



Rapport d'orientations budgétaires pour 2020 – budget principal et budgets annexes

Chaque année, le Projet de Loi de Finances (PLF) propose au débat des députés et des sénateurs deux volets importants concernant les ressources financières des collectivités locales : l'évolution des dotations de l'Etat d'une part, les mesures d'ordre fiscal d'autre part. Contrairement à la Loi de finances 2019 dont l'axe majeur de réforme concernait le volet « dotations de l'Etat » avec la réforme de la DGF intercommunale, pour 2020, c'est le volet fiscal qui se montre le plus évolutif, avec les suites de la réforme fiscale touchant la suppression de la taxe d'habitation :

- Sur le plan des dotations de l'Etat, le PLF 2020 prévoit ainsi une stabilisation du volume global de la DGF, et ce pour la 3^e année consécutive, après les 4 années de réduction massive liées au redressement des finances de l'Etat (rappel : - 1,3 M€ de dotations annuelles entre 2014 et 2018 pour la CCPL),
- Sur le plan fiscal, outre l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation (qui sera développé dans le chapitre I.1.2 du présent rapport), il peut être relevé que ce projet de loi qui envisageait le gel des bases fiscales ménages pour 2020 a déjà été amendé par la Commission Finances de l'Assemblée Nationale en intégrant une augmentation de 0,9%, afin de tenir compte de l'inflation.

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, il est rappelé que l'année 2020 est la dernière année des contrats dits « de Cahors » qui plafonnent l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités (60 millions d'euros de budget minimum) à +1,20 % par an en moyenne. Bien que la CCPL ne soit pas concernée par ces contrats d'encadrement de la dépense publique, il apparaît toujours utile de rappeler ce contexte national toujours contraint au moment d'étudier l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité.

Dans ce cadre, et avant d'engager l'année 2020, il peut être rappelé les objectifs du budget 2019, qui se seront concrétisés de la manière suivante :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition,
- L'atteinte d'un autofinancement de 2 M€ environ (2,1 M€ prévus au BP 2019),
- Le non recours à l'emprunt (prévu à hauteur de 700 K€ au BP 2019), dans la mesure où celui-ci ne s'est pas avéré nécessaire à l'équilibre global du budget dans son exécution.

L'année 2020, quant à elle, sera celle de la continuité dans la gestion des finances intercommunales :

- La continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement ; laquelle a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion des comptes 2013 et suivants présenté lors du conseil de communauté du 26 septembre 2019,
- La continuité dans la politique de non augmentation des taux d'imposition,

- La continuité dans la politique d'investissement par l'inscription de grands projets d'ores et déjà décidés, voire engagés budgétairement (les travaux du Pôle d'Echange Multimodal, la rénovation des déchetteries de Lunel et Marsillargues et la création d'une nouvelle déchetterie à Villetelle, le démarrage des travaux de la voie verte Lunel-Marsillargues).

I. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT QUI S'APPUIE SUR UNE FORTE MAITRISE DES DEPENSES

Les orientations budgétaires 2020 présentent un autofinancement net de 1,8 millions d'euros :

	CA 2019 estimé	OB 2020	Var	Observations
Excédent brut courant	2 420 K€	2 204 K€	-8,9%	
Autofinancement brut	2 290 K€	2 081 K€	-9,1%	
Autofinancement net	2 040 K€	1 820 K€	- 10,8%	

La réduction affichée de l'autofinancement en 2020 doit être considérée avec mesure :

- D'une part, elle est construite sur la base d'un projet de budget élaboré en suivant les principes de prudence, tant en recettes qu'en dépenses, qui permettent en règle générale de ressortir en fin d'année un résultat finalement meilleur que celui présenté au stade du budget.
- D'autre part, le niveau d'autofinancement doit être analysé à l'aune de celui qu'il était en 2015 (200 K€ environ) pour conserver la mesure de sa progression depuis cette époque.

Le budget de fonctionnement augmente ainsi de 0,5% environ en 2020, montrant ainsi le fort degré de maîtrise qui a présidé à son élaboration.

1. Des recettes de fonctionnement stables

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 0,4% en 2020 par rapport au CA 2019 estimé (pour atteindre environ 28,1 M€).

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2019 estimé	OB 2020
Impôts directs (dont Teom)	20 404 000	20 587 000
Redevances et produits du domaine	2 088 000	2 176 500
Dotation Globale de Fonctionnement	2 098 000	2 062 000
Dotation de compensation fiscale	982 000	982 000
Subventions et participations	1 448 000	1 326 000
FPIC	460 000	460 000
Produits divers	175 000	176 000
Attribution de compensation négative	297 000	281 000
Total	27 952 000	28 050 500

1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas d'évolution majeure de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il est rappelé que celle-ci est composée de la dotation de compensation (ancienne

part salaires de la taxe professionnelle) qui sera écartée de 2% environ en 2020 comme chaque année (montant estimé de 1 781 K€ pour 2020) et de la dotation d'intercommunalité (281 K€ prévus en 2020). En ce qui concerne la dotation d'intercommunalité, il y a lieu de préciser que le mécanisme de rebasage à 5 €/habitant minimum mis en œuvre en 2019 a été pérennisé dans le cadre du PLF 2020 (il représente désormais la quasi intégralité de la dotation d'intercommunalité pour la CCPL).

Sur cette base, la Dotation Globale de Fonctionnement est ainsi évaluée à 2 M€ pour 2020, très proche de son niveau 2019. Rappelons qu'elle atteignait 3,4 M€ en 2013.

1.2. Sur le plan des recettes fiscales :

En matière de fiscalité ménages, le PLF prévoyait la suppression du mécanisme de revalorisation automatique des bases fiscales des ménages qui s'appuyait sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit 1,1% estimé à ce jour), sans pour autant le remplacer par aucune augmentation forfaitaire de ces mêmes bases. En Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, les députés ont finalement décidé d'inscrire une revalorisation de 0,9% pour 2020.

En revanche, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entraîne une évolution variable des bases entreprises puisqu'elle est désormais liée à l'évolution moyenne constatée statistiquement au cours de la dernière période. Après une année 2019 qui a vu diminuer ces mêmes bases, il est envisagé aujourd'hui de prévoir une variation nulle pour l'année 2020. Le produit de la CFE progressera malgré tout d'une centaine de milliers d'euros par l'effet volume. Le produit de CVAE en revanche diminuera fortement en 2020 (- 8%) selon l'estimation réalisée par les services fiscaux, après avoir progressé de 10 % en 2019 (rappelons que la CVAE est un impôt de flux, particulièrement soumis aux évolutions de la conjoncture).

Sans augmentation des taux d'imposition, et en tenant compte uniquement de l'évolution des bases (en valeur pour 0,9% pour les ménages et 0% pour les entreprises et en volume pour 0,5% environ), il est ainsi envisagé une progression du produit fiscal pour 2020 de l'ordre de 0,9% par rapport à l'année 2019.

ZOOM

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

2020 : Dernière année de la suppression progressive de la TH pour 80% des contribuables

La Loi de Finances pour 2018 a introduit un dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale en 2020.

Après avoir été abattue de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, la TH sera ainsi entièrement supprimée en 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

2021 : 1^{ère} année d'exonération pour les 20% restants

Le PLF 2020 prévoit d'étendre aux 20% de contribuables restants l'exonération totale de la TH en l'étalant sur 3 années (2021 – 2023) de la manière suivante : 30% en 2021, 65% en 2022, 100% en 2023.

Attention : la suppression de la TH ne concerne que la résidence principale ; la taxe sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sera maintenue et renommée « Taxe d'Habitation

sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » dite THRS.

Le mécanisme de compensation pour les collectivités locales

Dès 2021, l'Etat percevra le produit de TH des 20% de contribuables restants (avec l'exonération progressive sur 3 ans). En compensation, le panier de ressources des collectivités locales sera aménagé :

- Les communes percevront l'ancienne part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti, affectée d'un Coefficient Correcteur (COCO) selon que le produit transféré est inférieur ou supérieur au produit de TH perçu précédemment par la commune. Les communes sur-compensées se verront affecter un $COCO < 1$ afin d'alimenter un fonds qui permettra d'abonder les communes sous-compensées auxquelles sera affecté un $COCO > 1$. Le budget de l'Etat ajustera sur ses crédits le fonds d'alimentation en tant que de besoin.
- Les EPCI percevront une part de TVA nationale ; ce qui, contrairement aux communes, privera les EPCI d'un pouvoir de taux dont ils disposaient sur cette part de fiscalité.
- Les départements percevront aussi une part de TVA pour compenser leur perte de TFPB.

Pour l'ensemble des autres impôts (Tascom, Ifer, Teomi, Gemapi), l'évolution du produit attendu reste modeste (+1 % environ) et uniquement soumis aux variations de bases.

Sur ces hypothèses, l'ensemble du produit fiscal est aujourd'hui évalué à 20,6 M€ pour 2020, sans prévision d'augmentation des taux de la fiscalité. Il est en outre rappelé que la CCPL, contrairement à d'autres intercommunalités, n'a toujours pas instauré de taux additionnel sur le Foncier Bâti sur son territoire (le taux moyen national est de 2,86%).

1.3. Sur le plan des recettes de tarification publique :

Sauf exception, il n'est prévu aucune augmentation des recettes de tarification des services publics à destination des ménages en 2020 (accueils de loisirs, aire des gens du voyage, musée Ambrussum, déchetteries). Pour ces services, l'évolution du produit sera donc essentiellement impactée par celle de la fréquentation des services et la modification éventuelle du type de services proposés (séjours des centres de loisirs par exemple).

1.4. Sur le plan des autres recettes de la CCPL :

En dehors des dotations de l'Etat et des recettes fiscales, certaines ressources connaîtront des évolutions négatives qui impacteront le budget 2020 :

- La perte de subventions, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés, à travers la réduction de l'aide de CITEO (ex Eco-Emballages) qui restreint de plus en plus les conditions de son soutien financier, et la perception du solde de la convention « Territoires Economes en Ressources » qui sera moins élevée que les années antérieures.
- Les attributions de compensation négatives (recettes de la CCPL) prévues en diminution en 2020 pour tenir compte d'un retour à une année de 12 mois dans la prise en charge des mercredis sans école (le transfert de charges 2019 avait été calculé sur 16 mois pour rattraper les 4 mois de fin 2018, après la prise en charge de la compétence en septembre 2018).

2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Comme pour les années précédentes, l'élaboration du budget 2020 s'appuie sur une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, dans la ligne de la contractualisation mise en place par le Gouvernement depuis 2018, et même si la CCPL n'est pas réglementairement soumise à cette contrainte contractuelle. Ainsi, après une année 2019 qui aura vu ses dépenses de fonctionnement progresser de 3,5% estimés en raison essentiellement de l'intégration des ALSH de Lunel et des mercredis sans écoles sur 12 mois, les orientations budgétaires 2020 prévoient une progression des dépenses de fonctionnement de 1,2% environ (à près de 26 M€), correspondant à la règle défini par l'Etat dans ses contrats dits « de Cahors ».

Dépenses Réelles de Fonctionnement	CA 2019 estimé	OB 2020
Charges de personnel	6 333 000	6 385 000
Charges générales (hors travaux en régie)	9 405 000	9 300 100
Participations budgets annexes	215 000	482 000
Attribution de compensation	2 678 000	2 687 000
Dotation de solidarité communautaire	1 571 000	1 600 000
FNGIR versé à l'Etat	3 121 000	3 121 000
Contingents et subventions	2 209 000	2 271 400
Intérêts de la dette	130 000	123 000
Total	25 662 000	25 969 500

2.1. L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la communauté de communes.

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2019 :

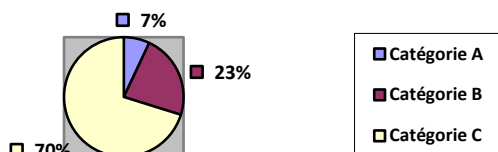
	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	55	59	114
Contractuels	38	27	65
Services civiques	0	0	0
Total	93	86	179

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (64%).

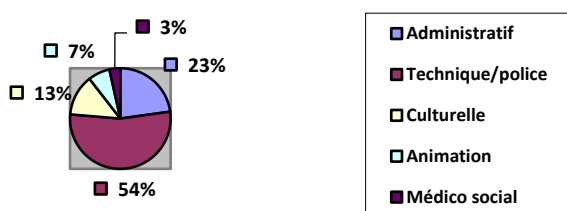
Parmi les contractuels de droit public, 5 postes concernent des emplois de catégorie A. Les autres sont des emplois de catégorie B (7) et des emplois de catégorie C (53).

Répartition des effectifs par catégorie et par filière :

Répartition par catégorie



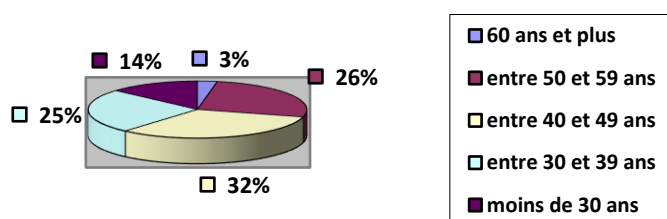
Répartition par filière



On remarque une forte présence de la filière technique qui s'explique par l'importance du service de gestion des ordures ménagères, compétence qui fait appel à des postes dans la filière technique et administrative.

Pyramide des âges sur les postes permanents :

Répartition par âge



La majorité des agents (62%) a plus de 40 ans.

Le transfert de la gestion des ALSH de Lunel a entraîné un léger rajeunissement de la pyramide des âges, ainsi qu'une progression de la part des contractuels de catégorie C.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel progresseront de 0,8% environ en 2020 à 6,4 M€ et seront notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses de personnel estimées 2019	Dépenses de personnel prévisionnelles 2020
Rémunérations brutes	5 945 000	6 074 000
Traitement de base indiciaire	2 201 017	2 236 000
NBI	25 332	26 000
Régime indemnitaire	551 621	560 000
Heures supplémentaires	24 675	25 000
Avantages en nature	0	0

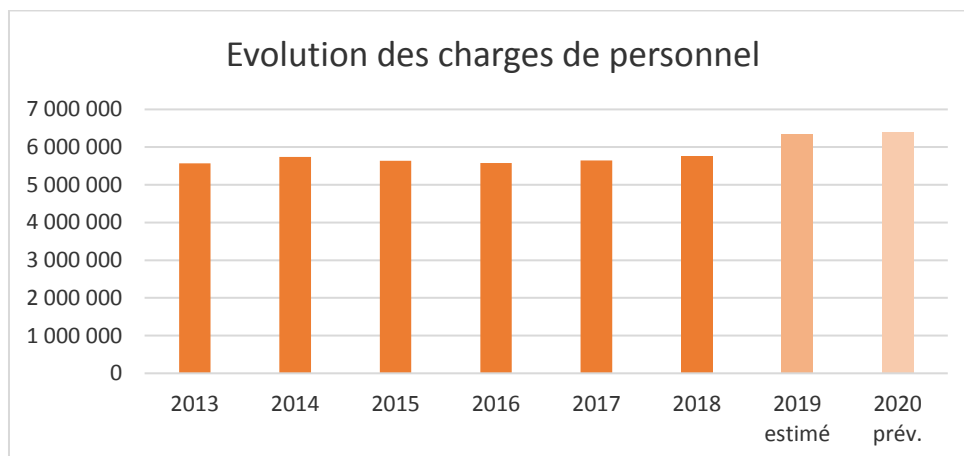
L'évolution des charges de personnel s'appuie sur les éléments suivants :

- La progression de la carrière des agents, en grade et en échelon, qui s'appuie sur la grille indiciaire réglementaire,
- L'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la fonction publique qui a été décalée d'un an en application des décisions gouvernementales,
- Le recrutement sur 9 mois de deux agents au service déchets en charge de l'accompagnement des habitants au tri sélectif dans les immeubles collectifs (en application des engagements pris envers Citeo et conditionnant les soutiens financiers induits),
- L'effet report des recrutements intervenus courant 2019 (un poste au service informatique et le passage en temps plein d'un poste au service développement économique).

Mesure de changement de périmètre :

A la demande du Trésor Public, la charge de l'assurance du personnel (environ 150 K€) sera sortie des charges de personnel en 2020 pour intégrer le poste des charges générales. En réintégrant cet élément, les charges de personnel auraient progressé d'un peu plus de 2% en 2020.

Cette progression des charges de personnel doit enfin être étudiée sur longue période afin de mesurer les effets induits par la rigueur financière à laquelle s'est astreinte la CCPL au cours des dernières années :



Depuis 2013, les charges de personnel ont peu évolué, excepté en 2019 en raison de l'intégration des ALSH de Lunel. La prévision 2020 reprend une tendance faiblement haussière (+ 0,8% et + 2% à périmètre constant, soit en réintégrant le poste de l'assurance du personnel).

La durée effective du travail :

Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 27 novembre 2001, prévoit que les agents travaillent 1600 heures, auxquels s'est ajoutée la journée de solidarité, soit 1607h/an.

Le protocole d'accord prévoit une durée hebdomadaire du temps de travail de 36h pour le personnel à temps complet, sur la base de 9 demi-journées de 4h. En accord avec leur responsable de service, les agents peuvent prendre leur ARTT à raison d'une demi-journée de 4h par semaine ou une journée tous les 15 jours.

En fonction de la spécificité de certains services, les 35h classiques peuvent être appliquées, soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, avec 5 semaines de congés.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Les heures supplémentaires sont toujours accordées avec l'aval préalable du responsable de service. Ces heures sont généralement récupérées dans le cadre d'un repos compensateur ou payées avec l'accord express de l'autorité territoriale.

Afin de maîtriser la masse salariale, une réflexion a été menée, en interne, afin de mieux faire coïncider l'évolution des besoins des services et la répartition des agents au sein des services, la compétence des agents ayant été prise en compte afin que cette réflexion soit la plus efficiente possible. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire à la maîtrise de la masse salariale et l'efficacité des services.

2.2. Les charges générales :

Les charges générales diminueront de plus de 1% en 2020, tenant compte :

- en matière de développement économique : du lancement de l'étude de redimensionnement de l'écoparc, ainsi que du diagnostic agricole, et de la prise en charge opérationnelle de l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques,
- en matière de gestion des déchets : d'une étude sur la réduction des déchets verts en déchetteries, de l'augmentation du coût de traitement des déchets inertes, et en réduction de charges de la prise en compte sur 12 mois de l'avenant sur le prix du traitement des déchets à l'usine Ocréal entériné mi-2019 par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,
- de l'affectation de l'assurance du personnel sur ce poste de charges comme précisé au paragraphe précédent,
- d'un niveau d'inflation de 1% environ.

Il est utile de préciser qu'indépendamment du changement de périmètre sur l'assurance du personnel vue plus haut, les dépenses de fonctionnement diminuent de 3% en 2020.

2.3. Les reversements aux communes membres :

La CCPL verse deux types de contributions de fonctionnement aux communes membres :

- L'Attribution de Compensation : elle est budgétée à 2 687 K€ en légère augmentation sur 2019 pour tenir compte de l'application sur 12 mois du transfert de charges lié aux mercredis sans écoles, suite à l'application de ce transfert financier sur 16 mois en 2019 pour rattraper les 4 mois de fin 2018 (mécanisme parallèle à celui vu précédemment en section recettes sur les attributions de compensation négatives).
- La Dotation de Solidarité Communautaire : elle est inscrite en augmentation de 30 K€ environ pour 2020 afin de tenir compte de l'augmentation de population du territoire entre 2018 et 2019 qui sert au calcul des montants versés aux communes.

2.4. Les participations du budget principal aux budgets annexes :

Afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes, le budget principal devra participer en 2020 aux recettes de fonctionnement de ces budgets pour un montant global d'environ 482 K€. Il s'agit plus particulièrement des budgets suivants :

- Le budget annexe de la ZAE Les Termes de Saint Sériès pour 50 K€,
- Le budget annexe du pôle oenotouristique pour 357 K€,
- Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises pour 25 K€,
- Le budget annexe du pôle Entreprendre pour 50 K€.

Les évolutions, à la hausse ou à la baisse, sont marginales en ce qui concerne les budgets de la ZAE Saint Sériès, l'hôtel d'entreprises et le pôle Entreprendre.

En revanche, il apparaît une augmentation significative de la participation au budget du pôle oenotouristique (+ 267 K€) qui provient de la dissolution programmée de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019. La disparition de l'EPIC fin 2019 entraînera de fait le transfert d'une partie de ses missions (accompagnement pédagogique, ateliers dégustation, promotion du territoire, gestion et animation de l'espace muséographique) et des charges induites au budget annexe du pôle oenotouristique géré directement par la CCPL. Le volet « travaux » du budget annexe sera aussi davantage développé en 2020, comme le précise le présent rapport dans son chapitre consacré à ce budget annexe (III. 7.). En contrepartie, la CCPL économisera le montant de la subvention annuelle jusqu'à alors versée à l'EPIC (soit 290 K€ par an).

Les orientations générales de chacun des budgets annexes sont présentées plus loin dans le cadre de ce rapport (chapitre III.).

2.5. Les contingents et subventions :

Le poste de charges « Contingents et subventions » augmente de 2,8% en 2020 en raison de la forte progression attendue des charges liées à la compétence Gemapi, dont l'effet est atténué par la suppression de la subvention jusqu'alors versée à l'EPIC Viavino qui sera dissous en fin d'année 2019.

Il peut être précisé les raisons essentielles de l'augmentation des dépenses relatives à la compétence Gemapi ainsi qu'il suit :

- La restructuration administrative et technique des deux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) : Vidourle et Symbo,
- La montée en charge de la prise de compétence sur la GEMAPI, avec une programmation de travaux de plusieurs millions d'euros sur les deux EPTB à répartir sur les EPCI adhérents,
- Le désengagement attendu du département du Gard dans le financement de cette compétence auprès de l'EPTB Vidourle.

L'ensemble des autres contingents et subventions reste globalement stable entre 2019 et 2020.

2.6. Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette évolueront à la baisse en 2020 (- 5%), à 123 K€. Ce budget tient compte du profil d'extinction de la dette actuelle, ainsi que des intérêts courus non échus (icne) nouveaux à comptabiliser fin 2020 dans la mesure où l'emprunt qui sera inscrit en investissement sera réalisé.

3. Un autofinancement toujours conséquent à plus de 1,8 millions d'euros

L'écart entre les recettes et les dépenses présentées ci-dessus permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement net de plus d'1,8 M€ :

En M€	2019 estimé	OB 2020	Observations
Recettes de fonctionnement	28,0	28,1	
Dépenses de fonctionnement	25,7	26,0	
Autofinancement brut	2,3	2,1	
Amortissement de la dette	0,3	0,3	
Autofinancement net	2,0	1,8	

Bien qu'en réduction par rapport au niveau 2019 estimé, l'autofinancement brut atteint un montant de 41 €/hab, et l'autofinancement net 36 €/hab ; ce qui reste comparable à la moyenne de la catégorie (34 €/hab), et surtout supérieur au niveau des années 2013 – 2015, comme l'a d'ailleurs constaté la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport : « La situation de l'exploitation de la communauté de communes s'est rétablie sur la période examinée ».

II. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE PRES DE 6 MILLIONS D'EUROS QUI RESTE AXE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La maîtrise de la section de fonctionnement du budget permet de poursuivre le programme d'investissement déjà engagé sur les deux grandes priorités définies que sont le développement économique et le développement durable.

1. Des projets d'investissement pour le développement du territoire

Le développement du territoire sur le plan économique

Sur le plan du développement économique, l'année 2020 s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées précédemment :

- La poursuite de l'opération d'aménagement de la nouvelle zone des Portes du Dardaillon (travaux de fouilles et poursuite des études par le mandataire),
- La mise en oeuvre opérationnelle du plan de reprise des voiries dégradées dans les zones d'activités économiques récemment reprises par la communauté de communes,
- La reconduction des enveloppes de soutien financier aux entreprises du territoire, en coordination avec les fonds régionaux et européens,
- Les acquisitions foncières éventuelles des terrains jouxtant la future zone des Portes du Dardaillon.

Le développement du territoire en matière de gestion et de protection de l'environnement et l'engagement pour la mobilité

L'engagement pour le développement durable du territoire s'inscrit dans plusieurs grandes opérations de préservation de l'environnement et de renforcement de la mobilité :

- La réalisation de la nouvelle déchetterie de Villetelle, en remplacement de celle de Saturargues trop petite et devenue obsolète ; cette action s'inscrit à la suite des opérations de réhabilitation des déchetteries de Lunel et de Marsillargues engagées en 2019, projets que l'Etat et l'Ademe ont décidé de financer,
- La création d'une voie verte entre Lunel et Marsillargues, sur l'ancienne voie ferrée d'Arles, pour laquelle la Région et le Département ont d'ores et déjà notifié leur soutien financier,
- Le soutien important apporté aux deux EPTB du territoire (Vidourle et Symbo) dans le cadre de la compétence Gemapi, pour la protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques,
- Le renouvellement du fonds de concours pour le développement des pistes cyclables des communes,
- L'achèvement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel prévu au printemps 2020, financés par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la SNCF et la Ville de Lunel.

Il est ici précisé l'évolution de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) envisagée au stade du DOB :

Opération	Autorisation de Programme (TTC)	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018	Crédits de Paiement 2019	Crédits de Paiement 2020
201701 – Travaux PEM	12 540 000 €	568 322 €	2 341 300 €	7 700 000 €	1 930 378 €

Le développement du territoire en matière culturelle et patrimoniale

La communauté de communes continuera à investir en 2020 en faveur de la politique culturelle et de la mise en valeur du patrimoine :

- Divers investissements sur la médiathèque du Pays de Lunel permettant d'améliorer le confort de travail des usagers du service (lumières et mobiliers),
- La poursuite des travaux d'investissement et de valorisation du site d'Ambrussum : les travaux pour l'accessibilité du chantier de fouilles, la consolidation des vestiges, l'aménagement du parking et la mise en place d'un éclairage définitif pour le cheminement entre le musée et le pont Ambroix (projet financé par l'Etat),
- Le renouvellement du fonds de concours pour la protection du patrimoine des communes.

2. Le financement de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur financement évolueront de la manière suivante entre 2019 et 2020 :

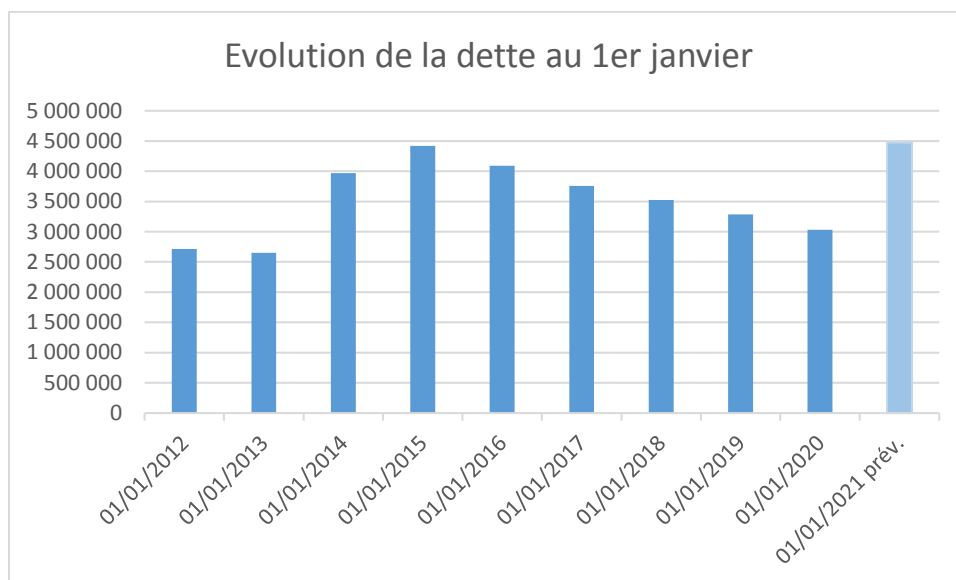
Recettes pour financer l'investissement (K€)	CA 2019 estimé	OB 2020
Reprise excédent N-1	3 961	
Autofinancement brut	2 290	2 081
Subventions	4 422	1 414
FCTVA	400	750
Emprunt	0	1 700
Autres recettes et dépenses diverses	22	- 14
Restes à réaliser	1 839	s.o.
Total	12 934	5 931

Dépenses d'investissement (K€)	CA 2018	OB 2019
Remboursement de la dette	250	261
Dépenses d'investissement	7 660	5 670
Restes à réaliser	4 835	s.o.
Total	12 745	5 931

L'enveloppe de 5,7 millions d'euros d'investissement (hors remboursement de la dette) sera ainsi mobilisée en priorité pour le financement du PEM à hauteur de 1,9 millions d'euros, la construction de la nouvelle déchetterie à Villetelle pour 1 M€, ainsi que la création de la nouvelle voie verte Lunel-Marsillargues pour 1 million d'euros.

3. L'évolution de l'endettement

Le graphique suivant montre l'évolution de l'encours de dette de la Communauté de Communes depuis 2012, et en particulier une dette qui se réduit depuis 2016, jusqu'en 2020 inclus.



Le niveau d'encours au 1^{er} janvier 2020 (3 M€) n'apparaît pas élevé au regard de la population : 60 €/hab, contre une moyenne nationale de 181 €/hab. Ramené à l'autofinancement brut, le ratio de la capacité de désendettement atteint désormais 1,5 années, bien en-dessous à la fois de la moyenne nationale (3,4 années) et du plafond fixé par le Gouvernement dans le cadre de la contractualisation mise en place en 2018 avec les collectivités concernées (12 années). La diminution de l'encours d'une part, et la nette amélioration de l'autofinancement d'autre part, auront permis de ramener le volume d'endettement de la communauté de communes à un niveau permettant aujourd'hui de reconstituer des marges de manœuvre en la matière.

Il convient de rappeler par ailleurs que l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget 2019 (700 K€) n'a pas été réalisée, conformément à l'engagement pris en début d'année de ne pas exécuter cette enveloppe dans la mesure où celle-ci ne s'avèrerait finalement pas nécessaire. En l'occurrence, le décalage à début 2020 du démarrage de la construction de la nouvelle déchetterie de Villetelle aura permis à la communauté de communes de ne pas s'endetter davantage en 2019.

Pour 2020, la communauté de communes envisage, dans le cadre de la construction de son budget, de recourir à une enveloppe d'emprunt de 1,7 millions d'euros. Dans la mesure où cette enveloppe serait mobilisée en totalité, l'encours de la dette atteindra 4,5 M€ en fin d'année 2020, soit 89 €/hab ; ce qui reste bien inférieur à la moyenne nationale indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, en termes de structure de dette, il peut être rappelé que l'encours de la communauté de communes est à taux fixe à 100% à ce jour ; ce qui implique notamment qu'aucun emprunt « toxique » ne vient polluer la dette de la collectivité. De plus, il n'est prévu aucune renégociation d'emprunt courant 2020 qui aurait pour conséquence de variabiliser une partie de l'encours existant. Enfin, la mobilisation éventuelle de l'emprunt 2020 sera effectuée à taux fixe si les conditions de marché n'évoluent pas sensiblement d'ici là.

III. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la CCPL est constitué d'un budget principal et de sept budgets annexes dont voici les orientations budgétaires pour l'année 2020 :

1. Le budget annexe « Pôle Entreprendre »

Les activités du Pôle Entreprendre (soutien et accompagnement des jeunes entreprises, mise à disposition de locaux, d'ateliers relais, animation, communication) représentent environ 270 K€ de dépenses réelles de fonctionnement entre les charges de personnel (3 agents permanents + stagiaires + mise à disposition partielle de la responsable du développement économique et les charges générales (dont les prestations d'accompagnement direct aux entreprises). L'enveloppe d'investissement (environ 25 K€) permettra de renouveler une partie du mobilier et matériel, ainsi que d'intervenir sur les locaux en tant que nécessaire.

Ce budget sera financé en 2020 de la manière suivante :

- 50% de recettes de location et recettes annexes, dont reprise du résultat antérieur prévue dans le courant de l'année 2020
- 35% de subventions de la Région et de l'Europe (Fonds Social Européen)
- 15% de participation du budget principal

Aucun emprunt n'est envisagé en 2020 sur ce budget, qui n'est pas endetté.

2. Le budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Ce budget représente la mise à disposition des bureaux d'activité de l'immeuble Athéna situé avenue des Abrivados à Lunel. A ce jour, une entreprise est locataire des bureaux du 2^e étage de ce bâtiment, ainsi que le Conseil Départemental de l'Hérault. Il est rappelé que le rez-de-chaussée accueille le CIAS et le 1^{er} étage est loué au PLIE Est Héraultais. Il fonctionne avec 80 K€ de dépenses par an environ (entretien, fluides, impôts locaux, annuités d'emprunt) financés de la manière suivante :

- 50% de recettes de location
- 50% de participation du budget principal (dont reprise de l'excédent antérieur prévue dans le courant de l'année 2020)

Aucun investissement particulier n'est prévu en 2020 sur ce bâtiment, qui est géré en copropriété.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de ce budget représente 275 K€.

3. Le budget annexe « Ateliers relais »

Ce budget de location et vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement (petit entretien, impôts locaux) représentent environ 25 K€ et les annuités d'emprunt 85 K€ qui sont entièrement financées par les recettes de loyers et la reprise de l'excédent 2019, qui sera intégré courant 2020.

Après les ventes réalisées en 2019 des ateliers n° 2 et 10, respectivement pour 132 K€HT et 87 K€HT, il est par ailleurs inscrit la vente programmée de l'atelier n° 3 pour 120 K€HT en 2020.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2020 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de ce budget représente 707 K€.

4. Le budget annexe « Les Portes du Dardaillon »

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2016 par délibération du 10 décembre 2015. Il a pour objet l'aménagement d'une zone d'activités économiques (8 hectares cessibles) située sur la commune de Lunel, au sud de la route Nationale 113 et au nord du projet de création de la route de déviation de la RN113.

Ce budget présente un déficit estimé de 500 K€ environ fin 2019 correspondant au règlement des premières études, la redevance d'archéologie préventive, l'acquisition d'une première parcelle de 5000 m², ainsi que le démarrage des travaux de fouilles archéologiques.

Le budget 2020 devra prévoir la poursuite des études (200 K€ environ) et l'achèvement des fouilles archéologiques (estimées à 100 K€), l'ensemble (y compris la reprise du déficit 2019) devant être financé par un emprunt de 800 K€.

A ce jour, ce budget n'est pas endetté.

5. Le budget annexe « Zone de la Petite Camargue »

Il est rappelé que ce budget annexe porte le bail à construction de la plateforme Lidl jusqu'en 2026.

L'ensemble de ces opérations représente un budget de 50 K€ environ en investissement correspondant à l'encaissement annuel du remboursement de l'avance consentie à la société Lidl pour le bail à construction, ainsi qu'un budget de 35 K€ en fonctionnement correspondant au loyer annuel, ainsi que l'indexation du remboursement de l'avance.

Depuis fin 2016, ce budget n'est plus endetté.

6. Le budget annexe « ZAE Les Termes de Saint Sériès »

Ce budget annexe est structurellement déficitaire, dans la mesure où les recettes attendues des ventes de parcelles ne suffiront pas à couvrir les annuités de l'emprunt souscrit en 2013.

Pour 2020, les annuités d'emprunt représenteront 105 K€ qui seront financées par les cessions de parcelles des lots n° 1, 4 et 5. Une participation du budget principal (50 K€) permettra par ailleurs de continuer à réserver les crédits en prévision des remboursements d'emprunt qui ne pourront plus être financés par les recettes de commercialisation.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2020 sur ce budget.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de ce budget représente 790 K€.

7. Le budget annexe « Pôle oenotouristique »

Il est rappelé la dissolution programmée de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019 ; laquelle entraînera un transfert d'activité partiel sur le budget annexe de la CCPL.

Le projet de budget pour l'année 2020 prévoit ainsi :

- La charge des annuités d'emprunt pour 185 K€,
- L'entretien courant du site pour 55 K€,
- Les animations pédagogiques et la promotion du territoire pour 60 K€,
- Les travaux nécessaires aux aménagements programmés (adaptation PMR, clôture complète du site, reprise de la climatisation du restaurant, reprise du circuit d'alimentation d'eau, etc.) pour 100 K€ environ.

Soit un budget total de 400 K€, qui sera financé essentiellement par la participation du budget principal (357 K€), ainsi que la reprise de l'excédent de clôture 2019 (courant 2020) et des recettes diverses.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2020 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de ce budget représente 1,7 M€.

IV. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au conseil lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour rappel, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été adopté par délibération du 10 décembre 2015 et notifié à l'ensemble des communes le 25 janvier 2016.

1. Le bilan de la mutualisation sur 2019

En 2019, les actions suivantes ont été réalisées ou poursuivies dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les groupements de commandes :

- Le marché groupé de fournitures courantes de bureautique (fournitures courantes de bureau, ramettes de papier, consommables informatiques) a été renouvelé en 2019 pour les 3 lots :

- lot 1 « fournitures courantes de bureau » conclu avec l'entreprise LACOSTE
- lot 2 « ramettes de papier » conclu avec l'entreprise CALIPAGE.
- lot 3 « consommables informatiques » conclu avec l'entreprise ESI France.
- Un deuxième groupement a été initié, il concerne l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés ; il est en cours de procédure. La date limite de remise des offres est prévue pour le 14 novembre 2019.

Les services communs déjà en place ont continué leurs actions :

- Mise en commun pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; il s'agit du service ADS (convention signée pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020). 400 dossiers ont été traités en 2019 (prévisionnel de 535 dossiers pour la fin d'année).
- Mise en commun du service Commande Publique / Affaires Juridiques / Assurances (convention signée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021). 10 procédures MAPA ont été instruites sur l'année 2019 (prévisionnel de 12 procédures pour la fin d'année).
- Mise en commun du Directeur Général des Services entre la Ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre d'une mise à disposition du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise en commun du Directeur des Finances entre la Ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre d'une mise à disposition du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

La convention de prêt de matériel a été renouvelée par délibération du 13 décembre 2018. Il y a eu 67 prêts en 2019 (prévisionnel total de 80 prêts pour la fin d'année).

En termes de formation, des conventions de partenariat financier sont signées en fonction des besoins des services afin de mutualiser le nombre et le coût des formations à destination du personnel de l'intercommunalité et des communes.

En parallèle, des formations en UNION sont organisées par le CNFPT sur le territoire. Il s'agit de formations qui s'adressent à l'ensemble des agents du territoire en fonction de thématiques prédéterminées en amont avec les services des ressources humaines de l'intercommunalité et des communes. Par exemple, au titre de l'année 2019, les formations suivantes se sont déroulées :

- Les bases des marchés publics : CCPL, Lunel-Viel, Marsillargues.
- Formation CHSCT : CCPL, Lunel-Viel, Lunel.
- Accueil des personnes en situation de handicap dans les ERP : CCPL, Lunel, Saint-Just, Marsillargues.
- Management pressé : CCPL, Marsillargues.
- Travaux en hauteur : CCPL, Marsillargues.
- Le harcèlement en milieu scolaire : prévenir et agir / CCPL, Entre-Vignes.

2. Les perspectives d'avancement du schéma de mutualisation pour 2020

Le comité de suivi du schéma de mutualisation s'est réuni le 17 octobre 2019 et a évoqué les principales orientations du schéma de mutualisation pour l'année 2020.

Les objectifs suivants sont donc proposés :

- Renouvellement du schéma de mutualisation en 2020, à la date d'échéance du présent schéma,

- Poursuite du travail sur les services communs en définissant les périmètres d'intervention et les moyens,
- Animation des groupements de commandes existants en réalisant une réunion annuelle avec les services opérationnels,
- Développement d'autres groupements de commande selon deux typologies :
 - les besoins récurrents et communs
 - les projets communs.

3. L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCPL

L'avancée du schéma de mutualisation induit la mise à disposition d'agents auprès des communes membres dans les domaines suivants :

- Les services communs : mise à disposition de 2 ETP pour la commande publique, les affaires Juridiques et les assurances et 3 ETP pour les autorisations de droit du sol,
- Les moyens matériels mis à disposition : mise à disposition de 2 ETP pour le prêt de matériel,
- Les services liés au transfert partiel de la compétence ALSH/ALAE : mise à disposition de 9,2 ETP dans le cadre de la mutualisation descendante.

V. CONCLUSION

Avec 1,8 millions d'euros d'autofinancement net, la CCPL conserve un niveau d'autofinancement tout à fait convenable au regard de sa taille (d'autant que les principes de prudence ayant présidé à l'élaboration de ces orientations budgétaires laissent entrevoir un autofinancement définitif supérieur à ce montant) ; on rappelle à ce titre que l'objectif était d'atteindre 1,5 millions d'euros minimum.

Dans la synthèse de son dernier rapport sur la gestion de la communauté de communes, la Chambre Régionale des Comptes précise que « Le rétablissement de sa situation financière doit dès lors permettre à la communauté de communes de donner un caractère opérationnel à son projet territorial ». La CCPL engage une première étape de cette mise en œuvre opérationnelle à travers les trois opérations essentielles présentées dans ces orientations budgétaires :

- L'achèvement des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel,
- La construction de la nouvelle déchetterie de Villetelle,
- La création de la nouvelle voie verte Lunel-Marsillargues.

... tout en continuant à maîtriser la pression fiscale.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2020.